**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.9590 — Oaktree/RAFI)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2019/C 395/08)

1. Le 15 novembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Oaktree Capital Group, LLC («Oaktree», États-Unis),

— RAFI GmbH & Co. KG («RAFI», Allemagne).

Oaktree acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de RAFI.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Oaktree: société de gestion d'investissements spécialisée dans le crédit aux entreprises, le capital-investissement, les actifs réels et les actions cotées. Les investissements d'Oaktree concernent divers secteurs, tels que la production, les soins de santé, le textile, les voyages, l'exploitation minière et les médias. Oaktree est contrôlée conjointement par Oaktree Capital Group Holdings, L.P. et Brookfield Asset Management Inc.,

— RAFI: développeur et fabricant de composants électroniques et de solutions d'interface homme-machine ainsi que fournisseur de services de fabrication de produits électroniques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9590 — Oaktree/RAFI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax+32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.